

Décision n° 2022-0803
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 8 avril 2022
modifiant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-0912 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 mai 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1661 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 juillet 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1675 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2185 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 décembre 2021 fixant les conditions d'utilisation des fréquences radioélectriques par les installations radioélectriques des liaisons point-à-point coordonnées du service fixe ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-2713 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0070 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0135 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0260 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 1er février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0527 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 mars 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300571/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 février 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303365/GGN de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 décembre 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401210/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 mai 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501377/MCA de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mai 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501807/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 juillet 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602001/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602344/YAY du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701577/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 août 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701806/GGN du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901033/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001971/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 octobre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002307/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 31 mars 2022 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons mentionnées ci-dessous sont modifiées conformément aux annexes 1 à 47 à la présente décision :

- Liaison BY020327 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602344/YAY en date du 28 novembre 2016
- Liaison BY025696 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA en date du 22 décembre 2017
- Liaison BY033782 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY033784 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2100020/YA en date du 6 janvier 2021
- Liaison BY042403 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300571/MCA en date du 18 février 2013
- Liaison BY042404 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501807/BM en date du 3 juillet 2015
- Liaison BY042405 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501807/BM en date du 3 juillet 2015
- Liaison BY042406 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501807/BM en date du 3 juillet 2015
- Liaison BY042407 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/UGF/D1300571/MCA en date du 18 février 2013
- Liaison BY042408 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501807/BM en date du 3 juillet 2015
- Liaison BY042409 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501807/BM en date du 3 juillet 2015
- Liaison BY042410 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501807/BM en date du 3 juillet 2015
- Liaison BY045930 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1303365/GGN en date du 6 décembre 2013
- Liaison BY047680 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701806/GGN en date du 10 octobre 2017
- Liaison BY047681 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701806/GGN en date du 10 octobre 2017
- Liaison BY047682 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701806/GGN en date du 10 octobre 2017
- Liaison BY047683 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701806/GGN en date du 10 octobre 2017
- Liaison BY047684 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701806/GGN en date du 10 octobre 2017
- Liaison BY047685 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701806/GGN en date du 10 octobre 2017
- Liaison BY047686 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701806/GGN en date du 10 octobre 2017
- Liaison BY048823 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401210/JME en date du 6 mai 2014
- Liaison BY051096 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602001/GGN en date du 14 octobre 2016
- Liaison BY051594 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1501377/MCA en date du 21 mai 2015
- Liaison BY057886 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701577/YA en date du 21 août 2017

- Liaison BY058534 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701806/GGN en date du 10 octobre 2017
- Liaison BY058535 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701806/GGN en date du 10 octobre 2017
- Liaison BY058536 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701806/GGN en date du 10 octobre 2017
- Liaison BY058537 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701806/GGN en date du 10 octobre 2017
- Liaison BY058538 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701806/GGN en date du 10 octobre 2017
- Liaison BY058539 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701806/GGN en date du 10 octobre 2017
- Liaison BY066459 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901033/DCT en date du 22 mai 2019
- Liaison BY066460 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901033/DCT en date du 22 mai 2019
- Liaison BY072130 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001971/JME en date du 23 octobre 2020
- Liaison BY072516 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002307/DCT en date du 3 décembre 2020
- Liaison BY072517 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002307/DCT en date du 3 décembre 2020
- Liaison BY075216 attribuée par la décision n° 2021-0912 en date du 5 mai 2021
- Liaison BY075217 attribuée par la décision n° 2021-0912 en date du 5 mai 2021
- Liaison BY076958 attribuée par la décision n° 2021-1661 en date du 28 juillet 2021
- Liaison BY077126 attribuée par la décision n° 2021-1675 en date du 30 juillet 2021
- Liaison BY077127 attribuée par la décision n° 2021-1675 en date du 30 juillet 2021
- Liaison BY079532 attribuée par la décision n° 2021-2713 en date du 9 décembre 2021
- Liaison BY081078 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081079 attribuée par la décision n° 2022-0070 en date du 10 janvier 2022
- Liaison BY081680 attribuée par la décision n° 2022-0135 en date du 17 janvier 2022
- Liaison BY082244 attribuée par la décision n° 2022-0260 en date du 1er février 2022
- Liaison BY083706 attribuée par la décision n° 2022-0527 en date du 4 mars 2022
- Liaison BY083708 attribuée par la décision n° 2022-0527 en date du 4 mars 2022

Article 2. La présente décision ne modifie pas la durée initiale d'autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques.

Article 3. Le renouvellement de la présente autorisation ne peut être accordé au titulaire qu'après une nouvelle demande déposée au moins quatre mois avant la date d'échéance de la présente décision. Conformément à l'article 54 de la directive 2018/1972 susvisée, l'Arcep mène des actions en faveur de la libération de la bande 26 GHz pour l'introduction de la 5G. Le renouvellement éventuel de la présente autorisation au-delà du 31 décembre 2023 est ainsi subordonné à l'absence d'intérêt du marché pour l'attribution de cette bande pour la 5G.

Article 4. Le directeur Mobile et Innovation de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l’exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec ses annexes, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 8 avril 2022,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l’unité gestion des fréquences